



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
BRIANCE-COMBADE

**CONVENTION  
entre la Région Nouvelle Aquitaine  
Et la Communauté de Communes de Briance Combade.  
Relative  
à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation  
(SRDEII) et aux aides aux entreprises**

ENTRE

**LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2018.1655 du 8 octobre 2018,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES de BRIANCE COMBADE**, 4 place Eugène-de-Grassat 87130 Châteauneuf-la-Forêt, représentée par son Président, Monsieur Yves LE GOUFFE, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2018-50 du 9 juillet 2018,

ci-après désignée par « la Communauté de Communes »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2017.17 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 13 février 2017 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2018.1655 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 octobre 2018 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n°2018-51 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 9 juillet 2018 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la délibération n°2018-50 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 9 juillet 2018 adoptant sa stratégie de développement économique et approuvant les dispositions de la présente convention.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

### **0 Préambule**

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de communes avec celles de la Région,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII**

La Communauté de Communes s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisé en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- Axe stratégique A "Consolider et investir" : Agir sur les fondements moteurs de l'attractivité économique locale
  - Soutenir l'arrivée et le développement d'entreprises sur le territoire en agissant sur le levier foncier et l'immobilier d'entreprise
  - Revitaliser les centres-bourg, moderniser les outils de production et favoriser la transmission-reprise des entreprises
  - Soutenir la filière tourisme
- Axe stratégique B "Améliorer - Progresser" : Assurer une qualité de services, vecteurs de cohésion et de dynamiques sociales
  - Assurer le maintien et la montée en gamme de l'armature de services
  - Miser sur les services de proximité pour créer des emplois non délocalisables
  - Aider à la création d'emploi et l'intégration par l'apprentissage

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

## **Article 2 : Partenariat privilégié Communauté de communes/Région**

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté de Communes s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté de Communes et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

## **Article 3 : Aides aux entreprises**

La Communauté de Communes a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 9 orientations du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- projet pour lequel le soutien est demandé,
- motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- zone géographique,
- création et/ou maintien d'emplois,
- effet de levier de l'aide publique sur l'entreprise,
- caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

## **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra fin le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de Communes ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises.

## **Article 5 : Modifications**

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

## Article 6 : Evaluation

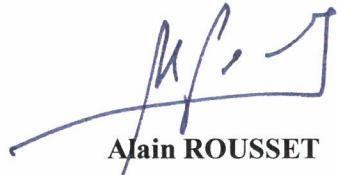
La Communauté de Communes et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

Fait à Bordeaux,

Le

**15 MARS 2019**

Pour la Région Nouvelle Aquitaine  
Le Président du Conseil régional,



Alain ROUSSET

Pour la Communauté de Communes Briance-Combade  
Le Président de la Communauté de Communes,

**Yves LE GOUFFE**



COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE COMBADE \* CHATEAUNEUF LA FORET 33130

## ANNEXES

**A LA CONVENTION  
entre la Région Nouvelle Aquitaine  
Et la Communauté de Communes Briance-Combade.  
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et  
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

**ANNEXE I  
STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**ANNEXE II  
CHARTE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET  
COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

**ANNEXE III  
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

**ANNEXE IV  
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES**

**ANNEXE I**  
**STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**1 – Diagnostic et enjeux**

**1) DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE**

**1.1. Démographie**

Le territoire a tendance à perdre des habitants au fil des années. Bien que gagnant des nouveaux habitants, le solde migratoire reste négatif (plus de décès que de nouvelles arrivées).

Globalement, les nouveaux arrivants sont attirés par un cadre de vie privilégié, un marché immobilier raisonnable, des grands espaces, un développement des services publics à la population.

L'économie locale est en grande partie en difficulté : manque d'adaptation des centres bourgs aux nouveaux modes de consommation, manque de repreneurs pour les PME...

Les néo-ruraux sont souvent porteurs de nouvelles manières de penser, de produire et de consommer. Ils portent également un certain niveau d'exigence, en matière de services notamment.

Pour autant, le territoire est aujourd'hui principalement habité par des ouvriers - employés et des retraités.

**1.2. Mobilité**

Le territoire intercommunal reste très peu doté en services de transports. La mobilité apparaît comme un enjeu majeur en termes d'attractivité du territoire, dans un espace rural où des solutions spécifiques doivent être recherchées. Cette thématique englobe également le secteur touristique. La Communauté de Communes est extrêmement isolée du réseau routier (A20 à 30 Km) et ne bénéficie pas de service ferroviaire.

**1.3. Formation – activité – emplois de la population résidente**

Le taux de chômage reste élevé à Briance-Combade : 10.7%

répartition des entreprises du territoire en 2015 :

Nombre d'entreprise en 2015	271
Industrie	35
Construction	54
Commerces, transports, restauration	74
Services aux entreprises	52
Services aux particuliers	56

	En chiffre	En %
Nombre d'établissements au 31/12/15	540	100%
Agriculture	133	24,60%
Industrie	58	10,70%
Construction	6	10,60%
Commerces et services	24	42,10%
Administrations	3	12,00%

13,1% représente le commerce autour de l'automobile

**1.4. Les activités économiques sur le territoire**

La présence historique d'activités industrielles : le territoire accueille aujourd'hui la cartonnerie Emyn Leydier, le plus gros employeur du territoire. Emin Leydier relance ses investissements depuis plusieurs années. Le groupe de cartonnerie – papeterie va investir 50 millions d'euros dans ses cartonneries d'ici 2020. Ce programme de modernisation touchera d'abord l'usine de Châteauneuf-la-Forêt (Haute-Vienne) dans le Limousin. Les sites de Poix de Picardie (Somme) et d'Oyonnax (Ain) seront également concernés.

## Chiffres clés du site

- Superficie du site : 37 136 m<sup>2</sup>
- Effectif : 150 personnes
- 144 millions d'emballages fabriqués en 2014
- 1 onduleuse
- 8 machines de transformation
- Des spécificités : coiffes – plieuses colleuses
- 700 à 800 palettes de produits finis / jour
- 28 camions expédiés / jour

Le développement du commerce et des services : le territoire est composé de beaucoup de TPE et quelques PME dont certaines travaillent bien au-delà des frontières (parqueterie Prevost...). La réparation automobile est un marqueur important du territoire, ce qui correspond à un territoire isolé (les gens utilisent plus leur véhicule qu'ailleurs) et à un territoire rural où les engins agricoles sont nécessaires pour le développement des activités.

Le profil des entreprises laisse apparaître un tissu local composé d'un grand nombre de très petites entreprises pour lesquelles des problématiques spécifiques se posent (modernisation des outils de production, accès à la formation, mesure de la compétitivité...).

Il faut noter que l'économie ne connaît pas aujourd'hui de structuration entre les entreprises (absence de club des entrepreneurs ou d'association de commerçants...)

### Agriculture, forêt : des ressources économiques et identitaires communes

L'agriculture reste une activité économique majeure sur l'ensemble du territoire. Les activités agricoles sont principalement le fait de petites exploitations, tournées vers le modèle de polyculture-élevage.

### 1.5. Les dynamiques économiques locales

#### Une dynamique positive de création

34 établissements nouveaux ont été créés en 2015. Le bassin d'emploi étant faible, les nouveaux ménages qui viennent s'installer ont souvent un projet économique lié à l'entrepreneuriat. Il ne faut pas négliger l'autoentreprise. Tout l'enjeu est d'amener les primo chef d'entreprise à développer l'activité sur le territoire dans une logique de renforcement du bassin d'emploi.

### 1.6. Tourisme et patrimoine

#### Organisation touristique et acteurs institutionnels

La Communauté de Communes exerce la compétence tourisme et souhaite de plus en plus s'investir dans ce secteur avec notamment comme ambitions majeures

- La qualification de l'offre touristique, privée comme publique ;
- Un développement touristique pensé qui met en avant les paysages naturels préservés qui correspondent à la campagne rêvée par les Français, et surtout les étrangers ;
- Une communication plus offensive autour de la destination.

### 1.7. Focus sur le « développement économique »

Aujourd'hui, la Communauté de Communes n'a pas de moyens humains consacrés exclusivement au développement économique.

Un partenariat avec le PETR Monts-et-Barrages dont la Communauté de Communes est membre permet de partager à trois Communauté de Communes un ETP d'animateur du territoire. Les missions de ce poste, assurés par les chambres interconsulaires, sont exclusivement tournées sur la cession et la reprise d'entreprise.

La Communauté de Communes souhaite être plus offensive sur son développement économique et souhaite dans les prochaines années :

- Créez ½ ETP consacré au développement économique et territorial ;
- Créez un espace de coworking équipé d'une salle de réunion avec visio conférence et internet haut débit.

## **Conclusion :**

Le tissu de petites entreprises présentes sur le territoire de la Communauté de communes Briance-Combade a été fragilisé par la crise économique et par l'exode rural.

Plusieurs dépôts de bilan ou départs à la retraite sans repreneur sont le signe d'un essoufflement de l'économie locale. Les régimes d'aides existants, au niveau départemental, régional voire national, touchent très peu ces petites entreprises (TPE) dont la viabilité est parfois mise à mal.

Face à cela, les élus de la Communauté de communes Briance-Combade ont souhaité instaurer un régime d'aides directes aux entreprises afin de soutenir l'économie locale et la création ou le maintien de l'emploi.

## **2- Stratégie économique, orientations et actions**

Partant des éléments de diagnostic, des acquis et des dynamiques, tout en relevant le défi de l'innovation, il a été acté d'investir trois champs d'action : l'existant, le devenir, et les ressources d'intégration sociale que sont les services de proximité.

Ce projet se décline donc en deux axes stratégiques :

- Axe stratégique A "Consolider et investir" : Agir sur les fondements moteurs de l'attractivité économique locale
- Axe stratégique B "Améliorer - Progresser" : Assurer une qualité de services, vecteurs de cohésion et de dynamiques sociales

### **Axe stratégique A « Consolider » : Agir sur les fondements-moteurs de l'attractivité économique locale**

- **Soutenir les filières existantes en agissant sur les leviers du foncier économique et de l'Immobilier d'entreprises :**

La Communauté de Communes Briance-Combade facilitera l'accueil ou le développement des entreprises sur l'ensemble des Zones d'Activités Economiques présentes sur son territoire et sur ses centre-bourgs.

En matière d'Immobilier d'entreprises : la construction de bâtiments industriels, artisanaux ou tertiaires, l'acquisition-aménagement de bâtiments existants, la construction de bâtiments seront accompagnées sur le territoire de Briance-Combade.

La Communauté de Communes Briance-Combade soutient aussi l'association Initiatives Haute-Vienne en abondant des fonds « Briance-Combade » destinés à financer des prêts d'honneur.

- **Revitaliser les centres-bourg, moderniser les outils de production et favoriser la transmission-reprise des entreprises**

La Communauté de Communes Briance-Combade sera partenaire dans la mise en œuvre d'actions collectives afin de conforter le tissu économique local.

L'EPCI apportera une aide à l'investissement en matériel productif pour les entreprises en création, transmission-reprise, modernisation ou développement.

- **Soutenir la filière tourisme**

La Communauté de Communes Briance-Combade sera partenaire dans la mise en œuvre de la qualification des hébergements de tourisme et dans son développement, ainsi que dans le développement d'équipements collectifs destinés à la station de sports et de loisirs de pleine nature, d'équipements tournés autour du sport et du bien être et le développement numérique de la filière.

La Communauté de Communes Briance-Combade soutient aussi l'association Initiatives Haute-Vienne en abondant des fonds « Briance-Combade » destinés à financer des prêts d'honneur.

**Axe stratégique B « Améliorer - Progresser » :  
Assurer une qualité de services, vecteurs de cohésion et de dynamiques sociales**

- Assurer le maintien et la montée en gamme de l'armature de services**

La Communauté de Communes Briance-Combade s'attachera à maintenir et à améliorer les Services à la population et notamment en direction des familles et de tout ce qui est susceptibles d'attirer de nouveaux habitants.

La Communauté de Communes va regrouper ses services et proposer une Maison de Services au Public mutualisée avec l'Office de Tourisme et des espaces de coworking.

- Miser sur les services de proximité pour créer des emplois non délocalisables**

La Communauté de Communes Briance-Combade facilitera la création du premier emploi et l'embauche des apprentis à l'issue de leur formation initiale.

La Communauté de Communes Briance-Combade facilitera la création de commerces de proximité.

La Communauté de Communes Briance-Combade saisira l'opportunité de création d'une Maison de Santé, si un véritable projet de santé se dessine avec les professionnels concernés

### **3- Accueil et Accompagnement**

La mise en œuvre de cette stratégie de développement économique communautaire et du programme d'actions qui en découle nécessite de disposer d'un minimum de moyens humains.

Il s'agit de pouvoir orienter, conseiller et effectuer un accueil des entreprises et des porteurs de projet.

Pour ce faire, la Communauté de Communes Briance-Combade souhaite s'appuyer sur les compétences de ses propres agents et élus (promotion du territoire et de ses aides), d'un Chargé de Mission en Développement Economique (poste partagé sur trois communautés de communes) et sur l'association Initiatives Haute-Vienne

La maison de services au public développera un volet d'accueil économique pouvant de servir de relais avec les acteurs du développement économique.

Le personnel de la Communauté de Communes, pour sa part, sera en mesure de traiter les aspects administratifs et techniques liés à l'accueil d'entreprises sur son territoire.

### Lecture croisée du SRDEII et des orientations stratégiques locales

<i><b>SRDEII</b></i>	<i><b>Traduction locale</b></i>
□ Anticiper et accompagner les transitions régionales	Soutien à la création, reprise, transmission d'entreprises et à l'installation de nouveaux commerces de proximité en centres bourgs
□ Poursuivre et renforcer la politique de filières	Soutien à la filière tourisme
□ Améliorer la performance industrielle des entreprises et déployer l'usine du futur	Soutien aux investissements productifs et à l'immobilier d'entreprise
□ Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire	Création de partenariats et de réseaux pour susciter l'entrepreneuriat et accompagner les initiatives, soutien aux TPE
□ Ancrer durablement les différentes formes d'ESS sur le territoire	Renforcement de l'armature de services
□ Développer l'écosystème de financement des entreprises	Partenariat financier avec Initiatives Haute-Vienne et financement de la part financement national dans le cadre de financements européens.

## ANNEXE II



### **CHARTE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAIN**

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

#### **La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.**

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficents entre ces collectivités et la Région.

Le SRDEII précise que la Région ne déléguera pas au niveau local ses compétences de pré-instruction, d'instruction ou d'attribution des aides. Pour correspondre au mieux au foisonnement des initiatives et aux habitudes de relations multi-canaux des entrepreneurs et des acteurs économiques, la Région ne recherchera pas une logique de guichet unique mais favorisera avec les communautés d'agglomération/communautés de communes l'ensemble des circuits et réseaux permettant aux entreprises et aux acteurs économiques de trouver le plus rapidement possible l'interlocuteur le plus à même de répondre à leurs questionnements et de soutenir leurs projets.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passées avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

### **Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.**

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

### **Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire**

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
  - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
  - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

## **Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire**

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région. Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

-=00=-

Approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2017, la présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

**ANEXE III**  
**REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

## ORIENTATION 1 : ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS NUMÉRIQUES, ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES ET DE MOBILITÉ

### TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Transformation numérique des entreprises du tourisme	création et développement de sites internet, d'applications mobiles et de développement numérique	établissements hôteliers et établissements d'hôtellerie de plein air homologués et/ou déclarés au RCS, à jour de sa taxe de séjour, ouverts au moins 20 semaines par an et faisant plus de 200 nuitées par an en moyenne sur les trois dernières années	Coûts d'investissement HT	Subvention 50 % plafonnée à 750 €	1407/2013 <i>de minimis</i>

### ORIENTATION 2 : POURSUIVRE ET RENFORCER LA POLITIQUE DE FILIERE

#### AIDES AU TOURISME

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Hébergements touristiques	Qualifier l'offre d'hébergements touristique et favoriser la montée en gamme pour développer la compétitivité des professionnels du tourisme	Etablissements hôteliers et établissements d'hôtellerie de plein air homologués et/ou déclarés au RCS, implantés sur le territoire depuis au moins 2 ans, à jour de sa taxe de séjour, ouverts au moins 20 semaines par an et faisant plus de 200 nuitées par an en moyenne sur les trois dernières années	coût des investissements permettant de créer des nouveaux couchages sur le territoire coût des investissements de modernisation ou de création d'agissants d'équipements collectifs sur les champs de la remise en forme et du bien-être.  <u>Dépenses exclues :</u> réparation ou de rénovation partielle, de reconstruction après sinistre, hors achat de petit équipement et de biens mobiliers (tentes, caravanes...)	Subvention de 50 % du montant HT des dépenses éligibles plafonnée à 1 000 € par couchage supplémentaire créé, dans la limite de 6 couchages maximum créées	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 <i>de minimis</i>
Sites touristiques	Développer l'activité touristique et l'aménagement de sites structurants dans le cadre de la "station de sports et de loisirs de pleine nature à Briance-Combade"	Professionnels du tourisme et de la restauration et toute entreprise ayant signé une convention de partenariat avec la Communauté de communes dans le cadre de la "station de sports et de loisirs de pleine nature à Briance-Combade"	coût HT des investissements ludiques et de loisirs et équipements sportifs collectifs	Subvention de 35% du montant HT des dépenses éligibles plafonnée à 3000 €	SA 40206 Infrastructures locales

### ORIENTATION 3 – AMELIORER LA PERFORMANCE INDUSTRIELLE DES ENTREPRISES

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS À FINANCER	BÉNÉFICIAIRES	ASSETTE	INTENSITÉ MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	RÉGIME
Aides à l'investissement immobilier productif	Accroître la compétitivité des entreprises, favoriser la création d'emplois locaux et permettre l'installation d'artisans en phase de nouvelle entreprise.	PME industrielles, artisanales et de services, ayant au moins 2 ans d'existence et n'ayant pas licencié depuis au moins 12 mois.	Coûts des acquisitions de biens matériels et immatériels nécessaires au développement de l'entreprise y compris le matériel d'occasion sur facture d'un professionnel	Subvention de 50% du montant HT plafonné à 5000 €	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis
Aides à l'embauche	Soutenir l'emploi local et particulièrement les publics fragilisés (jeunes, personnes de plus de 55 ans et personnes éloignées de l'emploi).	Toute entreprise de moins de 20 salariés qui : - embauche un apprenti ayant fait tout ou partie de son appentissage dans l'entreprise, ou - embauche son premier salarié	Salaire sur production du contrat de travail avec attestation salariale	Subvention de 30% du salaire annuel priorisée selon le temps de travail plafonnée à 1500 € HT	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis

## ORIENTATION 5 : RENFORCER L'ÉCONOMIE TERRITORIALE, L'ENTREPRENEURIAT ET LE MAILLAGE DU TERRITOIRE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Aides à la création de TPE et de services de proximité	Favoriser l'installation de TPE et la création de commerces présentiels notamment en centres bourgs	Les TPE relevant de l'industrie, de l'artisanat, du commerce et des services optant pour un statut d'entreprise individuelle ou de société ayant moins de 8 salariés  Exclusion : SCI	Fonds propres de la société immatriculée depuis moins de un an ou cédée	Subvention de 40 % plafonnée à 4 000 €	SA 40453 PME 1407/2013 <i>de minimis</i>
Aides à la transmission et la reprise d'entreprises	favoriser la transmission et la reprise d'entreprises	Les TPE relevant de l'artisanat, du commerce et des services optant pour un statut d'entreprise individuelle ou de société, hors SCI  L'entreprise reprise doit exister depuis plus de deux ans  Exclusion : SCI	Fonds propres de la société immatriculée depuis moins de un an ou cédée	Subvention de 40 % plafonnée à 4 000 €	SA 40453 PME 1407/2013 <i>de minimis</i>
Aides à l'investissement des entreprises	Soutenir les investissements productifs d'une entreprise permettant de passer un cap stratégique	TPE installée sur le territoire de Briance-Combade depuis au moins 3 ans des secteurs d'activité suivants :  - Industrie alimentaire - Travail du bois - Fabrication de produits informatiques électroniques et optiques - Autre industrie manufacturière - Réparation et installation de machines équipements - Travaux de construction spécialisés - Commerce de détail sauf automobile et motocyclette - Hébergement - Restauration - Activité pour la santé humaine - Activité sportive, récréative et de loisirs - Autre service personnel  Exclusion : SCI	Coût HT de l'actif corporel ou incorporel qui permet la diversification de l'entreprise, le développement par la transformation numérique ou un investissement ponctuel pouvant aider l'entreprise à passer un cap stratégique	Subvention de 50% plafonnée à 2 000 €	SA 40453 PME 1407/2013 <i>de minimis</i>

## ORIENTATION 9 – ACCÈS AU FINANCEMENT DES ENTREPRISES

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS À FINANCER	BÉNÉFICIAIRES	ASIETTE	INTENSITÉ MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	RÉGIME
Soutien aux plates-formes de prêts d'honneur	Renforcer les fonds propres des entreprises pour favoriser leur création et leur développement	PME	BFR	30%	SA 40453 PME 1407/2013 <i>de minimis</i>

### TOUTES ORIENTATIONS

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS À FINANCER	BÉNÉFICIAIRES	ASIETTE	INTENSITÉ MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	RÉGIME
Aides à l'immobilier d'entreprise	Construction, rénovation ou agrandissement de bâtiments industriels, artisanaux ou tertiaires dans l'objectif de renforcer l'attractivité économique du territoire, favoriser le développement ou l'implantation d'entreprises et favoriser la création d'emplois locaux.	PME industrielles, artisanales et de services ayant au moins 2 ans d'existence.	dépenses d'investissement : réhabilitation et extension de locaux existants, construction de locaux d'activités, achat de terrain  dépenses exclues : acquisition de locaux déjà classés en immobilier d'entreprise, réparation ou de rénovation partielle, reconstruction après sinistre, fonds de commerce, parts de société, bâtiment accolés ou situés à proximité immédiate de l'habitation principale de l'entrepreneur, sauf logements de fonction non séparable du fonds de commerces.	subvention 9% plafonnée à 30 000 €	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 <i>de minimis</i>

**ANNEXE IV**  
**MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES**

**I Attribution des aides aux entreprises**

**1.1. Réalisation du projet objet de l'aide**

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- les références au dispositif du règlement d'intervention,
- les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordées sur fonds publics,
- les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

**1.2. Modalité d'octroi des aides**

La Région et la Communauté de Communes sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la communauté de communes, soit conjointement par la Région et la Communauté de communes, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réservier des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté de Communes.

**1.3. Coordination**

La Région et la Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

**II. Information et transparence**

**2.1. Bilan annuel des aides**

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Dans le cas où la Communauté de Communes n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

## **2.2. Transparency**

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi. Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 60 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté de Communes refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.